

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE

COMMUNES DE NEUVILETTE ET THENELLES

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE EN MATIÈRE D'INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ SUEZ R.V
FRANCE EN VUE D'EXPLOITER UNE CHAUFFERIE CSR
(COMBUSTIBLES SOLIDES DE RÉCUPÉRATION) SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES DE NEUVILETTE ET THENELLES**

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 15 JUIN 2022 AU 16 JUILLET 2022

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR À
MONSIEUR LE PRÉFET DE L' AISNE**



Copie à Madame la Présidente de Tribunal Administratif d' Amiens

SOMMAIRE

&	section	Sous-section	TITRE	page
1			LE PROJET	3
	1-1		Le contexte	3
		1-1-1	L'accord de Paris	3
		1-1-2	Un engagement fort pour la France	3
		1-1-3	Le projet dans le politique énergétique et écologique dans les Hauts de France	5
2			LES ENTREPRISES	5
	2-1		Suez	5
	2-2		Tereos	5
	2-3		Objectifs	6
	2-4		Caractéristiques techniques	6
	2-5		Approvisionnement en CSR	7
	2-6		Localisation du projet	8
	2-7		Évaluation budgétaire et calendrier	9
	2-8		Maîtrise foncière	10
3			RÉGLEMENTATION APPLICABLE AU PROJET	10
4			CONCERTATION PRÉALABLE	12
5			PERMIS DE CONSTRUIRE	14
6			LE DOSSIER D'ENQUÊTE	14
	6-1		Etude d'impact	14
	6-2		Autres pièces et études	15
	6-3		Étude des dangers	19
	6-4		Dossier de demande d'autorisation environnementale	23
	6-5		Mémoires en réponse, autres pièces et études	23
7			ENQUÊTE PUBLIQUE	23
	7-1		Préparation de l'enquête	23
	7-2		publicité	24
	7-3		permanences	25
8			PV DE SYNTHÈSE	28
9			BILAN	30
			ANNEXES	32
			Liste des annexes	33

I LE PROJET :

1-1 LE CONTEXTE :

1-1-1 l'accord de Paris :

L'accord de Paris sur le climat est un traité international sur le réchauffement climatique adopté en 2015, il concerne l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ainsi que leur financement. Entré en vigueur en novembre 2016 il a été ratifié par 55 pays qui représentent au moins 55% des émissions estimées des gaz à effet de serre.

Le développement des activités humaines est à l'origine de l'accroissement du phénomène « effet de serre » qui a pour conséquence une augmentation de la température à la surface du globe synonyme d'importants changements climatiques sur la planète.

Ce premier accord universel s'est fixé comme objectif de fixer l'augmentation de la température moyenne sur Terre à +2°C.

Les États membres de l'Union Européenne (U.E) ont fixé un objectif contraignant de réduire de 55% les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 par rapport aux niveaux 1990.

1-1-2 un engagement fort pour la France :

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 vise à agir pour le climat en fixant des objectifs chiffrés et des moyens d'action pour mettre en oeuvre l'Accord de Paris. Elle porte l'ambition de :

- ✚ réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation énergétique du bâtiment,
- ✚ accélérer la rénovation énergétique des logements,
- ✚ lutter contre la précarité énergétique des ménages,
- ✚ favoriser le recours aux énergies renouvelables et aux matériaux durables pour la construction,
- ✚ renforcer le rôle des collectivités locales pour mobiliser leurs territoires et réaffirmer le rôle de chef de file de la région dans le domaine de l'efficacité énergétique.

En matière de transition énergétique et d'économie circulaire il est prévu de :

- ✚ diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050,
- ✚ réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30% en 2030 par rapport à la référence 2012,
- ✚ porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de la consommation finale brute d'énergie en 2030.

La loi couvre d'autres domaines de la transition énergétique et contient notamment le développement des filières de recyclage et de valorisation ou encore le développement des énergies non renouvelables.

La neutralité carbone est inscrite dans la loi du 08 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui porte sur 4 axes principaux dont la sortie progressive des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables.

La PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Énergie), décret du 21 avril 2021, donne les priorités d'action des pouvoirs publics dans le domaine de l'énergie afin d'atteindre les objectifs de politique définis par la loi.

La PPE pour 2023 fixe l'objectif d'une accélération significative du rythme de développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs de la loi pour 2030 en augmentant de plus de

50% la production de chaleur renouvelable par rapport à 2014 avec une production de 19 millions de tep (tonne équivalent pétrole) en 2023, en atteignant une quantité de chaleur et froid renouvelables et de récupération livrés par les réseaux de l'ordre de 1,9 à 2,3 millions de GW en tep en 2023, en augmentant de plus de 70% la capacité installée des énergies renouvelables électriques avec une capacité installée de 71 à 78 GW en 2023.

Le 10 février 2020 la France a adopté la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

Selon la définition de l'ADEME : *« l'économie circulaire est un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en permettant le bien-être des individus .*

L'article L541-1 du Code de l'environnement stipule : *« 9° Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025. Cet objectif est atteint notamment en assurant la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri, y compris sur des ordures ménagères résiduelles, réalisée dans une installation prévue à cet effet. Dans ce cadre, la préparation et la valorisation de combustibles solides de récupération font l'objet d'un cadre réglementaire adapté. Afin de ne pas se faire au détriment de la prévention ou de la valorisation sous forme de matière, la valorisation énergétique réalisée à partir de combustibles solides de récupération doit être pratiquée soit dans des installations de production de chaleur ou d'électricité intégrées dans un procédé industriel de fabrication, soit dans des installations ayant pour finalité la production de chaleur ou d'électricité, présentant des capacités de production de chaleur ou d'électricité dimensionnées au regard d'un besoin local et étant conçues de manière à être facilement adaptables pour brûler de la biomasse ou, à terme, d'autres combustibles afin de ne pas être dépendantes d'une alimentation en déchets. L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie remet tous les trois ans un rapport au Gouvernement sur la composition des combustibles solides de récupération et sur les pistes de substitution et d'évolution des techniques de tri et de recyclage »*

Ces déchets représentent essentiellement des refus de tri dont une partie peut être préparée sous forme de CSR (Combustibles Solides de Récupération), le développement des installations de combustion des CSR constitue un levier important pour atteindre les objectifs prévus par la loi 2020-15 du 10 février 2020.

Deux arrêtés ministériels du 23 mai 2016 encadrent les activités de préparation et de combustion des CSR.

1-1-3 le projet dans la politique de transition énergétique et écologique dans les Hauts de France

Le STRADDET des Hauts de France a été approuvé en août 2020, le PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) en fait partie.

Dans le cadre de la politique régionale ce schéma indique la nécessité « d'accompagner le développement d'une filière du combustible solide de récupération » et de « développer des solutions alternatives au stockage ».

Le projet porté par Suez et Tereos constitue une réponse concrète aux enjeux de transition énergétique du territoire. Il contribue à :

- ✚ au développement du tri et du recyclage des déchets non dangereux (DND),
- ✚ à réduire le traitement en installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) dans les Hauts de France d'environ 600 000 tonnes à l'horizon 2031,

✚ à la création de nouvelles capacités de valorisation énergétique des DND en participant à la création de 400 000 tonnes de nouvelles capacités innovantes de valorisation énergétique identifiées au PRPGD (CSR, pyrogazéification) à l'horizon 2030.

Au total le projet permettra de contribuer à plus de 20% à l'objectif régional de réduction du par stockage des déchets et à plus de 35% de l'objectif de création de capacités de valorisation énergétique nouvelle CSR sur le territoire.

Le coût global du projet d'établit aux environs de 100M€ avec 80% au titre de la chaufferie et 20% pour les sites de préparation de Lourches et Flavigny-le-Grand-et-Beaurain.

2 LES ENTREPRISES :

Ce projet est le résultat d'un partenariat entre SUEZ et TEREOS :

- ☞ il est porté par Suez RV France qui assure la maîtrise d'ouvrage et aura en charge la conception, la construction, le financement, l'approvisionnement, l'exploitation et la maintenance des futures installaions CSR.
- ☞ Tereos , consommateur de chaleur directement intessé à la mise en œuvre du projet, participe au montage de l'opération aux côtés de Suez.

2-1 SUEZ : au niveau mondial 90 000 collaborateurs compétences dan de nombreux domaines liés à l'environnement, eau, terre, air, gestion de l'eau, valorisation des déchets, dépollution des sols, traitement de l'air.

Au niveau des Hauts de France : 1900 collaborateurs, 25 000 habitants éclairés et chauffés grâce à la valorisation énergétique, 1 million de tonnes de déchets traités, , 1,3 millions d'habitants desservis en eau potable et bénéficiant du service de l'assainissement.

2-2 TEREOS : fédère 26 000 collaborateurs et 12 000 associés, il transforme des matières végétales en sucre, en alcool, en protéines et en amidon.. Il est, aujoird'hui l'un des leaders sucriers mondiaux et couvre un large panel de marchés dont l'alimentation, la nutrition animale, la chimie du végétal, la pharmacie, la cosmétique, le papier carton et l'énergie.

Tereos intègre le développement durable au cœur de sa stratégie pour conjuguer performance économique et responsabilité d'entreprise à long terme. La valorisation des résidus en nouvelle ressource contribue à la performance du groupe et inscrit Tereos dans un le modèle vertueux de l'économie circulaire.

Le site TEREOS d'Origny-Sainte-Benoite : possède la plus grande distillerie de betteraves au monde. Il fabrique différents produits :

- sucre (sucre de bouche, sucres en vrac et sucres spèciaux),
- alcool et biéthanol pour les spiritueux, la parfumerie-cosmétique, l'industrie agroalimentaire et la carburation,
- pulpes de betteraves pour la nutrition animale,
- écumes et sulfate de potassium pour la fertilisation.

Le site dispose d'une distillerie de blé pour la fabrication de spiritueux.

Le site utilise la vapeur produite par 4 chaudières fonctionnant au gaz naturel, la consommation thermique globale du site représente environ 1200 GWh/an.

Quelques chiffres :

collaborateurs permanents	saisonniers et jeunes formés en alternance	associés coopérateurs	nombre d'hectares de culture de betteraves
330	82	930	30 00

2-3 les objectifs :

Ce partenariat vise à remplacer une partie de l'énergie fossile (gaz) utilisée par Tereos pour alimenter son site en vapeur par de l'énergie 100% renouvelable et de récupération produite à partir de CSR (Combustibles Solides de Récupération).

La chaufferie d'une puissance de 66 MW sera alimentée par des CSR fabriqués dans des unités de préparation régionales et issus de déchets d'activités économiques (DAE) , de déchets d'équipements et d'ameublement (DEA), encombrants et refus centres de tri.

Triple en jeu de l'objectif :

- ☞ accompagner la transition énergétique de Tereos, la chaufferie permettra de réduire de 40% la consommation de l'énergie fossile, gaz, du site soit l'équivalent de 430 GWh/an,
- ☞ participer à la transition environnementale des Hauts-de-France avec la production en local d'une énergie 100% renouvelable et de récupération (EnR&R) et le développement d'une nouvelle filière industrielle pour valoriser le nouveau combustible,
- ☞ contribuer à l'emploi et au développement économique du territoire, le projet contribue à renforcer la compétitivité du site industriel et de l'écosystème local des 930 agriculteurs travaillant avec Tereos. par ailleurs la chaufferie sera approvisionnée en CSR depuis des sites de préparation situés à proximité.

Une cinquantaine d'emplois directs seront créés, une vingtaine à Origny et une trentaine dans la région. Lors de la phase construction plus de 150 emplois seront mobilisés. Les activités liées à la chaufferie généreront indirectement plusieurs centaines d'emplois à l'échelle de la région (transports et maintenance).

2-4 caractéristiques techniques :

La production des CSR s'inscrit en complément du recyclage des déchets non dangereux. Ils sont produits à partir de la fraction non recyclable, ils sont secs et ont un pouvoir calorifique élevé.

De nombreux pays les utilisent déjà comme énergie de substitution (Allemagne, GB, Italie, NL).

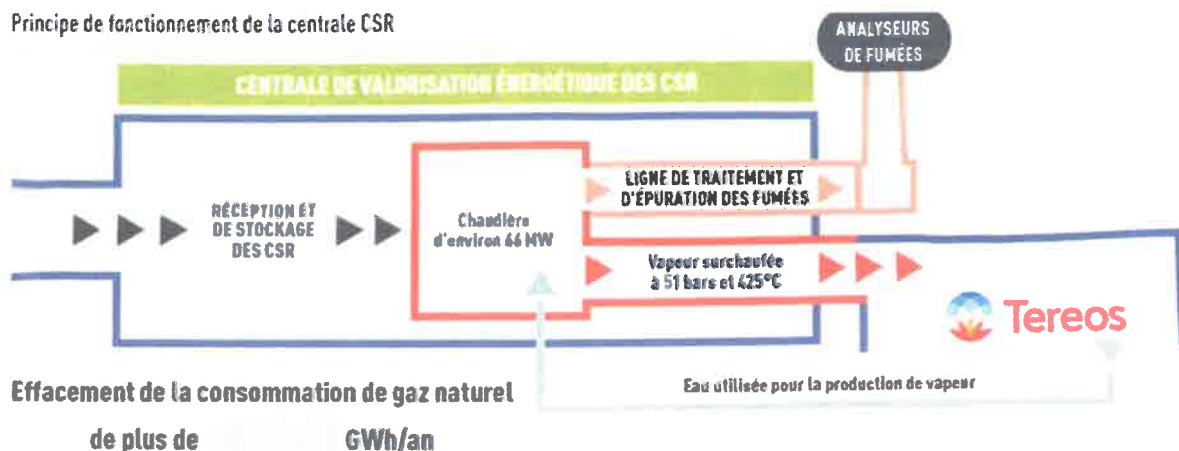
La chaufferie installée sur le site Tereos comprendra :

zone de stockage et réception des CSR	des locaux techniques
ligne four chaudière d'une capacité d'environ 66 MW, 430 GWh de production annuelle	des moyens de détection, de protection, de lutte contre l'incendie
des équipements de traitement des fumées	les auxiliaires et équipements périphériques nécessaires

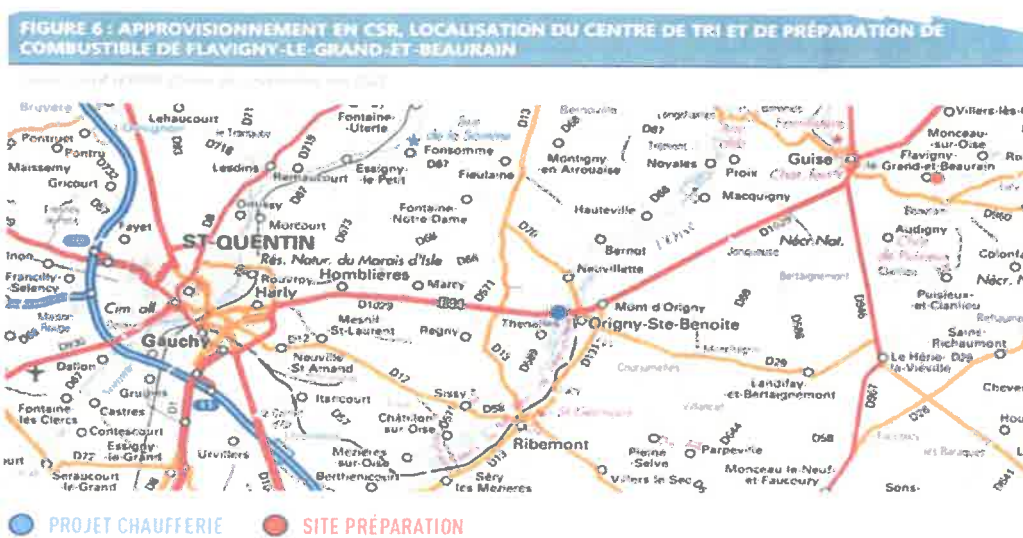
	au bon fonctionnement de la chaudière
les parkings et locaux administratifs	des moyens de contrôle d'accès et de surveillance du site (ponts bascule, vidéosurveillance)

- Acheminement des CSR par camions et déchargement par ponts-roulants et grappins
- Vapeur produite acheminée vers Tereos par tuyaux, eau utilisée fournie par Tereos grâce à un fonctionnement en circuit fermé dans logique d'économie circulaire. Les eaux pluviales seront récupérées, avant passage dans un débourbeur-déshuileur, dans un bassin d'orage d'un volume de 800m³ puis rejet vers milieu hydraulique superficiel.
- Traitement des fumées, elles font l'objet d'un dépoussiérage et d'un traitement avant rejet dans l'atmosphère ce qui permettra le respect de la réglementation en vigueur. Des analyseurs permettront le suivi permanent des rejets atmosphériques de l'installation, la hauteur prévue de la cheminée est de 45m. Un système de surveillance en continu est prévu pour les rejets de polluants atmosphériques.
- le stockage des réactifs et la gestion des résidus issus de l'exploitation : les mâchefers refroidis et stockés dans un endroit dédié pour être dirigés vers plateforme de maturation en vue d'une valorisation, les résidus d'épuration des fumées dirigés vers silo de stockage pour être évacués vers des filières autorisées.

Principe de fonctionnement de la centrale CSR



2-5 l'approvisionnement en CSR



La chaufferie sera alimentée en CSR par camions, à raison d'environ 35 camions/jour, depuis les sites de production gérés par SUEZ ou ses partenaires. Ouverte à tous les producteurs de proximité répondant à l'arrêté du 23 mai 2016, la chaufferie constituera un vrai atout pour les acteurs du territoire.

La chaufferie sera alimentée en CSR selon la réglementation en vigueur : seules des installations relevant de la rubrique 2714, 2716, 2731,2782,2771 (hors incinération et co-incinération), et 2791 de la nomenclature ICPE peuvent préparer ces combustibles solides de récupération utilisés dans les installations relevant de la rubrique 2971 des ICPE.

La chaufferie pourra transformer en énergie 100% renouvelable et de récupération jusque 159 000 tonnes de combustible.

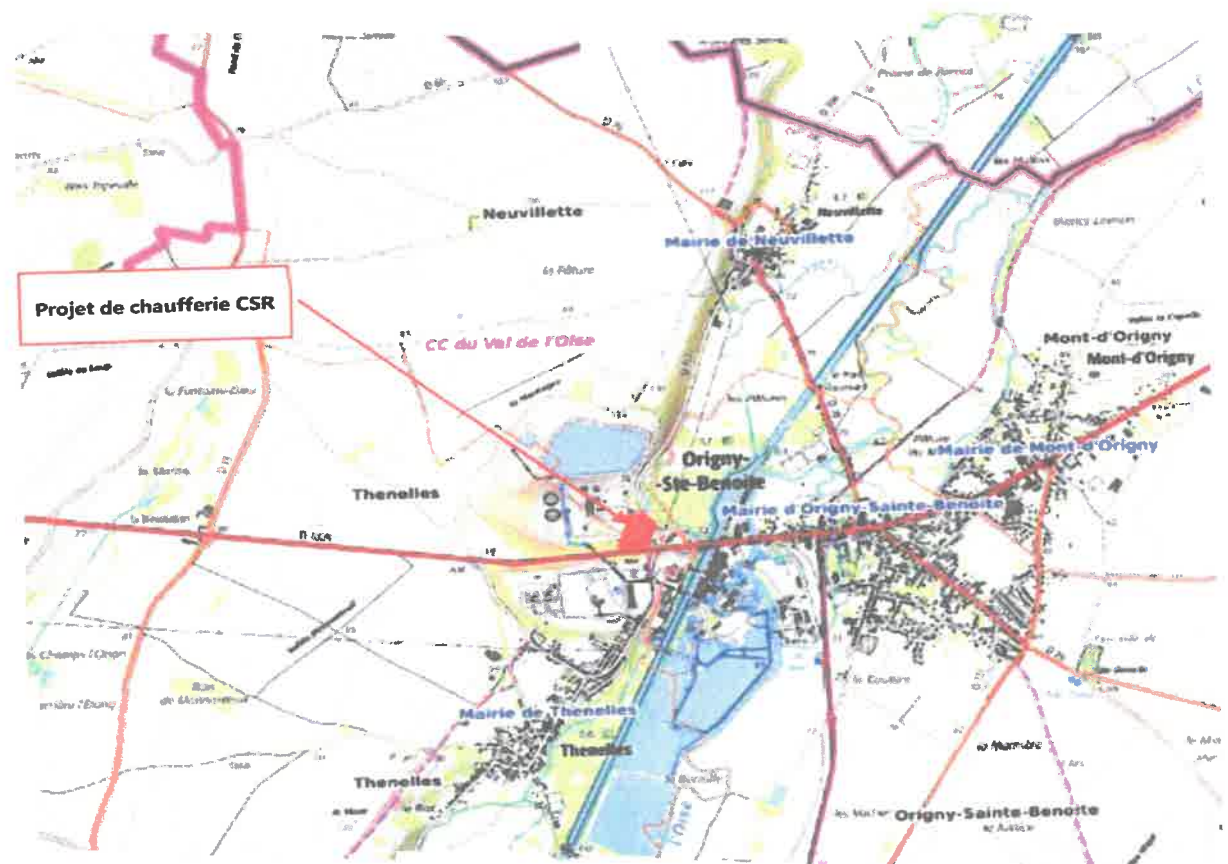
Tous les véhicules entreront par un accès unique (rue de l'Obernaude) avec système de contrôle, un autre accès sera prévu pour les véhicules de secours.

Les sites SUEZ situés à Flavigny-le-Grand-et Beaurain (15kms d'Origny) et Louches (62kms) seront aménagés pour réaliser les opérations de tri et de préparation du combustible.

2-6 localisation du projet :

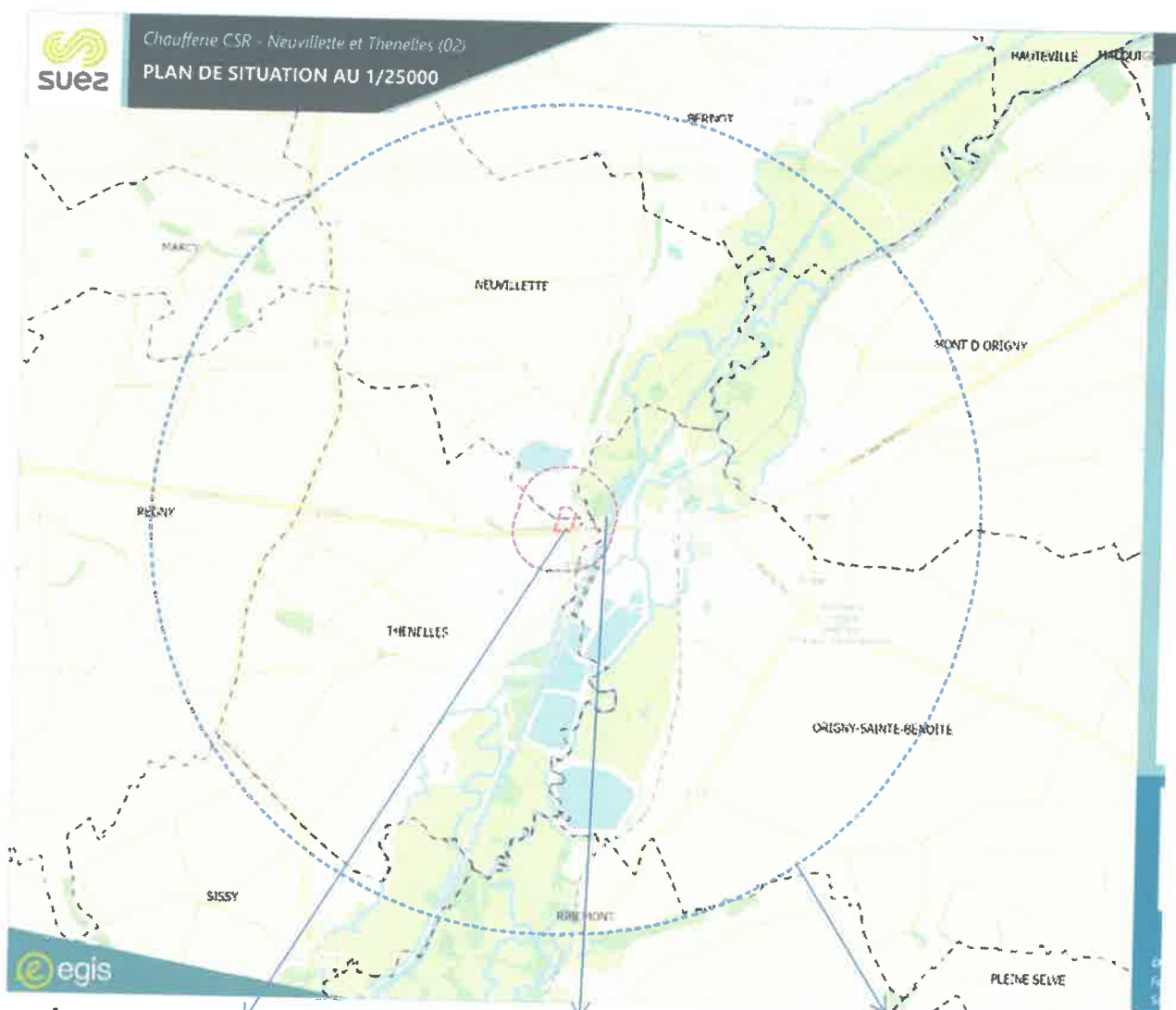
Il se situe sur les communes de Thenelles et Neuville sur des terrains appartenant, ou en cours d'acquisition, à Tereos implanté sur la commune d'Origny-Sainte-Benoite.

Thenelles et Neuville sont 2 communes limitrophes avec Origny-Sainte-Benoite et font partie de la communauté de commune du Val d'oise. Ils sont distants de 15 kms de St-Quentin et de 35 kms de Laon.





emplacement de la future chaufferie CSR



environnement immédiat du site (300m) périmètre du site zone étude 3 kms

Les communes situées dans le rayon d'affichage de 3 kms sont : Thenelles, Neuville, Origny-Sainte-Benoite, Mont-d'Origny, Regny, Marcy, Bernot, Ribemont, Sissy.

2-7 évaluation budgétaire et calendrier :

Coût global évalué à 100 M€ dont 80% pour la chaufferie et 20% pour Flavigny et Louches.
Le début du chantier est prévu pour fin 2022 avec une mise en service de l'installation au 2^{ème} semestre 2024.

2-8 maîtrise foncière :

les différentes parcelles appartiennent à Tereos ou sont en cours d'acquisition.

COMMUNE D'IMPLANTATION	CODE POSTAL	PREFIXE DE LA PARCELLE	SECTION DE LA PARCELLE	NUMERO DE PARCELLE	SUPERFICIE DE LA PARCELLE EN M2	EMPRISE DU PROJET SUR LA PARCELLE EN M2
NEUVILLETTE	02390	000	A	270	10900	420
NEUVILLETTE	02390	000	A	529	16434	5230
NEUVILLETTE	02390	000	A	561	248	248
NEUVILLETTE	02390	000	ZI	20	1001	1001
NEUVILLETTE	02390	000	ZI	26	213	213
THENELLES	02390	000	A	125	15	15
THENELLES	02390	000	A	126	330	330
THENELLES	02390	000	A	1274	14398	6213
THENELLES	02390	000	A	1276	3588	3211
THENELLES	02390	000	A	1277	2	2
THENELLES	02390	000	A	1278	366	316
THENELLES	02390	000	A	1280	974	755
THENELLES	02390	000	A	1282	216	213

Ces parcelles représentent une superficie totale de 48 685 m² dont 28 796 sur la commune de Neuville et 19 883 sur Thenelles.

L'emprise du projet représente une surface totale de 18 167m² dont 7112 sur Neuville et 11 055 sur Thenelles.

III RÉGLEMENTATION APPLICABLE AU PROJET :

La société SUEZ RV France a déposé un dossier de demande d'autorisation afin d'exploiter cette chaufferie CSR. Certaines activités sont concernées par le régime de l'Autorisation (A) et d'autres par le régime de la Déclaration (D).

Par ailleurs le projet est soumis à la déclaration Loi sur l'Eau pour les rubriques 1.1.1.0 et 1.2.1.0 - 2a

rubrique de classement	libellé en clair de l'installation	caractéristiques de l'installation	régime	rayon affichage
2971 - 2	installation de production de chaleur ou d'électricité à partir de déchets non dangereux sous forme de combustibles solides de récupération dans une installation prévue à cet effet associés ou non à un autre combustible Autres installations	1 chaufferie CSR de 66 MW	A	2 km
3520 - a	élimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de coïncinération des déchets : a) pour les déchets non dangereux avec une capacité supérieure à 3 tonnes par heure	incinération ou coïncinération de déchets 19,8 t/h	A	3 km
4510 - 2	dangereux pour l'environnement aquatique catégorie aiguë ou chronique 1 la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant de : supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t quantité seuil bas au sens article R-511-10 : 100t quantité seuil haut au sens article R-511-10 : 200t	stockage eau ammoniacale 36,4 t	D	/
4511 -2	dangereux pour l'environnement aquatique catégorie chronique 2	2 silos de stockage cendres et résidus d'épuration du traitement des fumées	D	/

	la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant de : supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t quantité seuil bas au sens article R-511-10 : 200t quantité seuil haut au sens article R-511-10 : 500t	108 t		

Loi sur l'Eau

RUBRIQUE	LIBELLE DE L'INSTALLATION ISSU DE LA NOMENCLATURE	VOLUME DES ACTIVITÉS PROJÉTÉES	RÉGIME
1.1.1.0	Sondage, Forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	2 piézomètres à 10 m 3 piézomètres à 15 m 4 au total 7 piézomètres	D
1.2.1.0 - 2a	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe. D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1000 m ³ /h ou entre 2 et 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.	rabattement de la nappe durant la phase travaux capacité de 999m ³ /h	D
2.1.5.0 - 2	rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans un sous-sol, la surface du projet, augmentée de la surface de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant ; supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.	emprise du projet : la surface totale est de 1,781 ha.	D

Les procédures intégrées à la demande sont :

- déclarations IOTA (ICPE et loi sur l'Eau)
- dérogation « espèces et habitats protégés »
- autorisation spéciale GES.

Conformément à l'article R.515-59 du Code de l'Environnement le projet de chaufferie CSR est concerné par les procédures spécifiques associées aux installations relevant de la directive IED telles que l'analyse relative à l'application des meilleures technologies disponibles (MTD) et la réalisation d'un rapport de base. Le projet relève de la directive « IED » et les conclusions sur les MTD liées à la rubrique principale 3520 sont celles du BREF W I (incinération des déchets). **Le projet chaufferie CSR n'est pas concerné par un dépassement direct des seuils SEVESO haut et bas**

Les activités relèvent de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont soumises à :

N° AIOT	Régime ICPE	Priorité nationale	IED - MTD	SEVESO
0100001053	autorisation 2971-2	oui	3520-a/BREF W I incinération de déchets	NON

Pour les rejets d'eaux pluviales en lien avec les ICPE le pétitionnaire doit respecter la réglementation sur les eaux pluviales et justifier sa compatibilité au SDAGE.

4 CONCERTATION PRÉALABLE :

Le maître d'ouvrage, SUEZ, en même temps organisateur, a volontairement saisi la CNDP (Commission Nationale du Débat Public) le 20 avril 2021 pour organiser une concertation préalable au titre de l'article L.121-17 du Code de l'Environnement. A ce stade le projet était au niveau de l'avant projet.

Dans sa séance plénière du 05 mai 2021 la CNDP a désigné 2 garants, MM Philippe QUEVREMONT et Jean Raymond WATTIEZ comme garants de la concertation. Les garants rédigent un bilan transmis aux porteurs du projet, bilan rendu public.

L'article L.121-15 du code de l'Environnement prévoit :

La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

Les objectifs de cette concertation préalable étaient de :

- ✿ informer le grand public du projet de transition énergétique de Tereos,
- ✿ faciliter la participation de l'ensemble des citoyens aux réflexions autour de ce projet de chaufferie CSR de Thenelles et Neuville,
- ✿ obtenir le soutien de l'ensemble des parties prenantes pour mener le projet à terme.

Destiné à favoriser la participation et l'information de tout public le dispositif de concertation préalable a été élaboré par le maître d'ouvrage et complété conformément aux recommandations des garants.

Avant le lancement de la concertation plusieurs réunions de présentation du projet et de la démarche de concertation ont été organisées à destination des élus dans les mairies de Origny-Sainte-Benoite, Thenelles, Neuville, Flavigny-le-Grand et Beaurain ainsi que dans les communautés de communes : Thiérache Sambre et Oise, Val de l'Oise.

Trois communes constituaient le périmètre de la concertation : Thenelles et Neuville lieux d'implantation du site industriel et Origny-Sainte-Benoite, site d'implantation de Tereos.

La commune de Flavigny-le-Grand et Beaurain concernée comme site de préparation des CSR a fait l'objet d'une campagne d'information pour les élus et les habitants.

Le projet et la concertation ont fait l'objet d'une couverture médiatique significative à l'échelle régionale.

La concertation préalable s'est déroulée du 16 juin au 13 juillet 2021, dates annoncées au public 15 jours avant l'ouverture.

Plusieurs outils ont été mis en œuvre lors de cette concertation

canal d'information	moyens
site internet	www.concertation-projet-sueztereos.fr 469 visites et 836

	pages vues
presse locale	annonces légales Aisne Nouvelle et Courrier Picard éditions du 25 mai 2021
affichage	réglementaire dans mairies du périmètre de concertation
flyers et affiches	200 affiches et 1000 flyers diffusés sur les communes
presse	diffusion d'un communiqué de presse : 25 mai 2021 contacts réguliers avec tous les journalistes pendant toute la durée : 31 retombées presse dont 12 liés à la concertation

supports mis en oeuvre	contenu
dossiers de concertation	document de 36 page 200 dossiers établis
synthèse du dossier de concertation	document de 12 pages, 500 dossiers réalisés
site internet dédié	www.concertation-projet-sueztereos.fr
exposition dédiée	6 panneaux mis à disposition des mairies et installés lors de chaque temps d'échange
nature des échanges	date, lieux et contenu
réunion publique d'ouverture	mercredi 16 juin 2021 à Origny, présentation projet, de la concertation préalable, modalités d'information et participation
ateliers thématiques 54 participants	1 ^{er} juillet 2021 site Tereos Origny, thèmes démarche environnementale, économie circulaire et création d'emplois Visite sur le terrain temps d'échange intervention d'un représentant de la DREAL (ICPE)
réunion publique de clôture	08 juillet à Origny. Restitution synthèse concertation, réponse aux questions, information sur prochaines étapes. Échanges sur l'opportunité du projet.

Outils de participation pour le public :

- ✿ formulaire de contribution sur site internet de la concertation, l'ensemble des questions posées sur le site ont reçu réponse du maître d'ouvrage,
- ✿ registres « papier » mis à disposition dans les communes du périmètre de concertation et lors de chaque temps d'échange,
- ✿ à l'occasion des temps d'échange.

BILAN DE LA CONCERTATION :

Un consensus assez général s'est exprimé autour du projet, ont participé à cette concertation des habitants des communes concernées ainsi que des élus locaux de ces communes auxquelles il convient d'inclure Flavigny-le-Grand et Beaurain et, également des salariés de Tereos intéressés par le projet.

Globalement les participants ont souligné la valeur ajoutée du projet pour le territoire en matières de retombées économiques et de bénéfice environnemental avec cette filière de valorisation grâce à la réduction du volume de déchets allant en stockage.

Les contributions des participants, avec les réponses et propositions du maître d'ouvrage sont répertoriées ci-après :

implantation et exploitation de la	<ul style="list-style-type: none"> ▪ dispositif d'accès et de protection du site ▪ caractéristiques de la chaufferie (chaudière, traitement des fumées)
------------------------------------	---

chaufferie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ avec mesures d'insertion paysagère ▪ risque incendie ▪ modalités de surveillance de l'installation
démarche environnementale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ enjeux et impacts environnementaux consécutifs aux activités de la chaufferie ▪ gestion des eaux (circuit fermé) ▪ gestion des sous-produits de combustion (mâchefers) ▪ traitement des fumées, pas de panache de fumée
transport des CSR	<ul style="list-style-type: none"> ▪ circuit des camions entre Flavigny-le-Grand-et-Beaurain et Louches, trafic évalué à 35 camions/jour ▪ réflexion sur la motorisation des camions au biéthanol à terme
création d'emplois	<ul style="list-style-type: none"> ▪ modalités de recrutement selon typologies des emplois, procédures spécifiques de recrutement, ▪ 150 emplois en phase conception et construction ▪ 50 emplois directs pour exploitation et maintenance de la chaufferie et sites de préparation

En conclusion la concertation a été bénéfique pour le maître d'ouvrage en confirmant l'opportunité du projet et de faire ressortir des thématiques importantes pour le public sur l'implantation du site, des informations sur les CSR, du suivi de l'exploitation du site, des transports, des futures créations d'emploi ; SUEZ continuera d'informer le public des grandes étapes du projet et d'être en lien avec les acteurs du territoire sur ces sujets.

5 LE PERMIS DE CONSTRUIRE :

Ce projet fait l'objet d'une procédure de permis de construire sur les communes de Neuville et de Thenelles. La compétence urbanisme pour ces communes est détenue par la Communauté de Communes du Val de l'Oise.

Dans la mesure où le projet est « un ouvrage de production d'énergie la décision concernant le permis de construire émane du Préfet (art. R.422-2b du Code de l'Urbanisme). Il s'agit d'un permis d'état.

SUEZ souhaite déposer une demande de dérogation au titre de l'article L.181-30 du Code de l'Environnement de façon à pouvoir démarrer les travaux dès l'obtention du permis de construire sans attendre l'obtention de l'arrêté d'autorisation environnementale.

6 LE DOSSIER D'ENQUÊTE :

Cette enquête est l'objet de la mise en place d'un registre dématérialisé, dès l'ouverture de ce registre l'ensemble du dossier sera donc accessible 24h/24h, à tout public, pendant toute la durée de l'enquête.

Dès le 30 mai 2022 le dossier d'enquête a été mis en place sur le site internet de la Préfecture.

Il est composé de 6 classeurs , il est riche d'environ 1700 pages :

6-1 Etude d'impact : 768 pages, il traite :

- état actuel de l'environnement et des facteurs susceptibles d'être affectés par la projet
- description des solutions de substitution raisonnables étudiées et justification du choix de la solution retenue, cette partie relate la procédure de concertation préalable mise en place sur ce projet,

- description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet/évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet,
- incidences notables du projet et mesures en phase travaux,
- incidences notables du projet et mesures en phase travaux, le traitement des fumées de la chaudière est analysé dans ce chapitre, il devra être dimensionné de façon à ce que le rejet atmosphérique respecte les valeurs limites à l'émission associées aux MTD et définies par l'arrêté du 12 janvier 2021 lors des phases de fonctionnement dit « normal » et les valeurs limites à l'émission de l'arrêté du 23 mai 2016 modifié lors des phases de fonctionnement transitoires « autres que normales ». L'incidence résiduelle devrait être faible. Le dispositif mis en œuvre pour le suivi en continu des rejets permettra d'assurer un suivi permanent des rejets atmosphériques de l'installation.
- vulnérabilité du projet au changement climatique,
- vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs,
- coût des mesures environnementales,
- analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets existants ou approuvés,
- analyse des effets cumulés du projet avec le projet de centre de tri et de préparation du combustible de Flavigny-le-Grand-et-Beaurain,
- aménagements préalables à l'implantation du projet
- compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et de planification,
- description des méthodes utilisées pour identifier et évaluer les incidences notables du projet sur l'environnement,
- noms, qualités et qualification des experts

La réalisation de l'étude d'impact a été confiée au bureau d'étude :

Egis Structures et Environnement

 15 avenue du Centre
 CS 20538 Guyancourt
 78286 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex

Ce document a été rédigé par :

Audrey ALLONCLE, chef de projet, vérificatrice
Gaëlle YVER-MARY, ingénieure d'études environnement, rédactrice
Alice BAOUR, stagiaire ingénieure d'études environnement, rédactrice
Franck ZANGELMI, cartographe

en étroite collaboration avec Guillaume VILLEMIN, responsable de projets Hauts-de-France, Grand Est chez SUEZ.

les études spécifiques ont été conduites par :

ÉTUDE	AUTEURS	SOCIÉTÉ	QUALITÉ
Rapport de base IED	Claire DE ALMEIDA Thomas DESCHAMPS	Egis Structures et Environnement	Experts sites et sols pollués
Étude d'impact sur le milieu naturel	Zoé MESSERLI Clélie PHILIPPE Claire POIRSON Lucie BRIDOT Laura BLERVAQUE	Rainette	Experts écologues
Étude acoustique	David FERRAND Victorien LE BESCOND	Acoustb	Acousticiens
Évaluation des risques sanitaires	Baptiste ABOUD Géraldine DEIBER	Egis Structures et Environnement	Experts risques sanitaires
Étude paysagère	Mireille FALQUE Valentin GAUTHIER	Egis Structures et Environnement	Paysagistes

En annexes figurent les études suivantes :

➤ **évaluation des risques sanitaires liés aux émissions atmosphériques,**

- + **contexte et objectifs,**
- + **caractérisation du site et de son environnement,**
- + **identification des dangers**
- + **évaluation de l'exposition humaine,**
- + **caractérisation du risque sanitaire**
- + **revue des incertitudes**
- + **synthèse et conclusions**
- + **bibliographie,**
- + **annexes**

Considérant les valeurs limites réglementaires, les émissions du futur site de la chaufferie ne sont pas préoccupantes en termes de risque pour la santé des populations avoisinant le site en l'état actuel des connaissances scientifiques. L'activité du site dans ces conditions maximales de fonctionnement est compatible avec les usages.

Les indicateurs sanitaire (IR : Indices de Risques et ERExcès se Risques Individuels) de même que les valeurs de référence sont respectées et inférieurs aux valeurs seuil.

En considérant uniquement les émissions du futur site, aucun effet toxique à seuil par inhalation ou ingestion n'est susceptible de se produire pour la population avoisinant le site.

Des analyseurs en continu permettront d'assurer un suivi permanent des rejets atmosphériques de l'installation. Les poussières rejetées seront l'objet d'un suivi continu et, un système de pulvérisation d'eau au niveau des principales sources d'émission, une surveillance de l'humidification permettant de réduire ces émissions.

Les particules solides des fumées (cendres volantes) sont collectées sous chaudière (cendres) et abattues par passage dans un filtre à manches, elles sont stockées dans un silo pour élimination ultérieure dans une filière spécialisée.

Un programme de surveillance de l'impact sur l'environnement sera mis en place pour la détermination et la concentration des polluants dans l'environnement avant la mise en service de l'installation (point 0), puis dans un délai de 3 à 6 mois après la mise en service et, après selon une fréquence annuelle.

Un suivi des résidus solides sera également mis en place.

➤ **volet acoustique :**

- + **présentation de l'étude,**
- + **notions d'acoustique,**
- + **aspect réglementaire,**
- + **méthodologie,**
- + **mesures du bruit**
- + **calcul de l'impact sonore du projet,**
- + **conclusion**
- + **annexes**

➤ **volet biodiversité :**

- + **contexte et objectifs de l'étude,**

- ✚ analyse des méthodes,
- ✚ synthèse bibliographique des zonages existants,
- ✚ diagnostic écologique,
- ✚ délimitation des zones humides,
- ✚ identification des effets et évaluation des impacts et des incidences sur le réseau NATURA 2000,
- ✚ mesures de réduction et d'évitement d'impacts,
- ✚ évaluation des impacts et incidences résiduels du projet,
- ✚ mesures compensatoires.
- archéologie préventive
- bilan de la concertation préalable
- gestion des eaux pluviales,
- résumé non technique de l'étude d'impact.

6-2 autres pièces et études : 578 pages

- capacités techniques et financières,
- calcul des garanties financières, le projet CSR est soumis à l'obligation de constitution de garanties financières, il est indexé. Son montant global s'élève à 337 326 euros.
- émission de gaz à effet de serre, avec résumé non technique,
- traitement de déchets : origine des déchets composant le CSR, procédure d'acceptation des déchets sur site, compatibilité du projet avec PRPGD des hauts de France,
- installations IED : Meilleures Techniques Disponibles (MTD)
- installations IED : rapport de base
- annexes :
 - ✚ plan de masse du projet de la chaufferie CSR,
 - ✚ plan de localisation de l'emprise IED,
 - ✚ extrait du plan cadastral,
 - ✚ compte-rendu de visite de l'emprise IED
 - ✚ plan du PPRI de Thenelles,
 - ✚ carte géologique de Saint-Quentin,
 - ✚ fiche carrière de la cimenterie d'Origny-Sainte-Benoite,
 - ✚ captages (dossier du sous-sol BSS),
 - ✚ carte de localisation des espaces protégés,
 - ✚ sites BASIAS,
 - ✚ photographies aériennes historiques
 - ✚ fiche ICPE de l'usine TEREOS,
 - ✚ sites ICPE,
 - ✚ plans et figures de l'usine D de la cimenterie,
 - ✚ rapport géotechnique et fiches d'implantation des sondages GINGER
 - analyse des eaux souterraines 2 piézomètres à Origny-Ste-Benoite,
 - ✚ plan prévisionnel d'investigations,
 - ✚ fiches de sondage des sols superficiels et profonds,
 - ✚ fiches de forage des piézomètres,
 - ✚ fiches de prélèvement des piézomètres,

- ✚ bulletins du laboratoire d'analyses,
 - ✚ cartes de qualité des sols et des eaux souterraines,
 - ✚ carte piézométrique,
 - ✚ schéma conceptuel.
- **chaufferie CSR puissance nominale supérieure à 20 MW**
- ✚ efficacité énergétique,
 - ✚ justificatif du respect des prescriptions de l'arrêté ministériel « 2971 » applicable,
- **dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 – Autorisations exceptionnelles portant sur les espèces protégées**
- ✚ rappel du cadre législatif,
 - ✚ contexte géographique et réglementaire,
 - ✚ justification du projet,
 - ✚ présentation du site (synthèse expertise écologique réalisée en 2020 et 2021),
 - ✚ présentation détaillée des mesures d'évitement et de réduction,
 - ✚ synthèse des impacts résiduels du projet et espèces retenues pour la demande de dérogation. **Aucune espèce végétale ne fait l'objet d'une demande de dérogation. 13 espèces protégées ont été recensées en période de reproduction au sein de la zone elles font toutes partie du cortège des oiseaux des milieux arborés. Par ailleurs les 7 espèces de chiroptères recensées au sein de la zone d'étude ainsi que les groupes d'espèces indéterminées font l'objet d'une demande de dérogation au titre de la destruction/altération d'habitats d'espèces. ces espèces sont réparties en 2 cortèges selon leur préférence d'habitat ; l'un intitulé « chiroptères essentiellement arboricoles » et l'autre « chiroptères essentiellement anthropophiles ».**
 - ✚ présentation détaillée des mesures de compensation avec synthèse des mesures compensatoires mises en place : **0,2745ha de milieux boisés et 0,8855ha de milieux ouverts et semi-ouverts sont à créer/restaurer, les mesures compensatoires permettent de recréer et/ou de restaurer 0,396ha arborés et 1,008ha de milieux de milieux ouverts et semi-ouverts.**
 - ✚ **mesures d'accompagnement et de suivi : un plan de gestion sera proposé, il sera renouvelé tous les 5 ans, une notice de gestion sera élaborée avec mise à jour (5) ; des gîtes artificiels à chiroptères seront installés ; un suivi de chantier sera organisé avec 2 passages nécessaires, programmés et adaptés en fonction de l'organisation du chantier. Un suivi écologique sera mis en place, il doit être réalisé sur le long terme sur une durée minimale de 30 ans à raison 1 fois/an pendant 3 ans, tous les 3 ans jusque 10 ans puis une programmation quinquennale.**
 - ✚ **bilan des mesures, analyse des impacts du projet sur les espèces protégées instruites et évaluation du maintien de leur état de conservation. Les mesures compensatoires seront mises en œuvre sur des sites de compensation situés sur les communes de Neuville et Thenelles, la totalité des parcelles appartient à TEREOS. Une convention sera établie entre TEREOS et SUEZ afin de s'assurer de la maîtrise foncière de ces terrains.**

- ✚ annexes : bibliographie, oiseaux des milieux arborés, chiroptères essentiellement arboricoles, chiroptères essentiellemnr anthropophiles.

➤ pièces graphiques

- ✚ plan d'implantation générale, plan d'emprise projet et surfaces occpées par parcelle 1/250
- ✚ plan préliminaire circulations des véhicules et piétons, 1/250
- ✚ plan d'implantation générale, plan masse 1/250

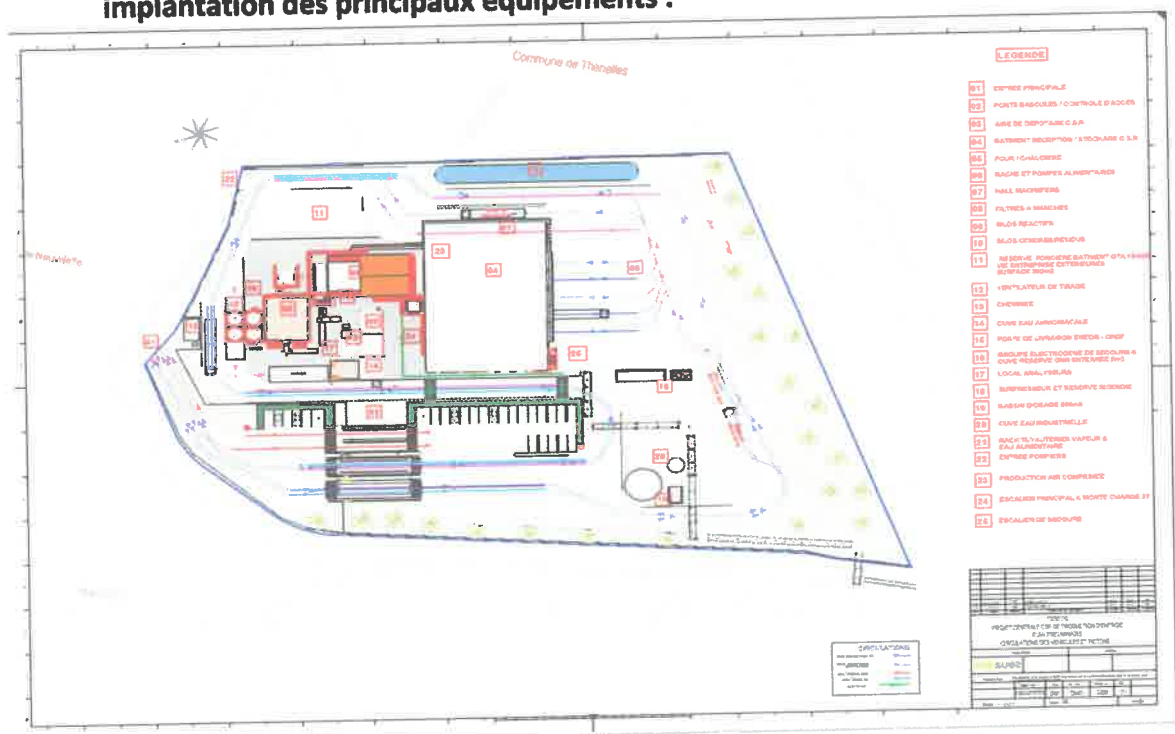
6-3 Étude des dangers : 228 pages

L'étude des dangers est d'autant plus poussée que les phénomènes dangereux identifiés peuvent présenter une criticité importante : elle est proportionnée aux enjeux.

- contexte réglementaire et démarche de l'étude des dangers
- description des installations et leur fonctionnement :



implantation des principaux équipements :



La chaufferie fonctionnera en continu 365j :365, 7j/7 et 24h/24.

Elle comporte :

- ☞ **des installations de réception du combustible,**
- ☞ **une chaudière CSR,**
- ☞ **un traitement des fumées,**
- ☞ **des installations de stockage et distribution des réactifs,**
- ☞ **des installations de collecte et de stockage des résidus,**
- ☞ **des unités de production et/ou distribution d'utilités.**

Le CSR sera livré par camion ainsi que réactifs et produits chimiques. Le trafic des camions pour l'acheminement du CSR vers la chaufferie est évaluée à environ 35 camions/jour entre 6h00 et 22h et ce 6 jours/7. Compte tenu de la matière le tonnage total par camion n'est pas conséquent.

Les résidus seront évacués par camion entre 6h00 et 18h00 5 jours/7.

La chaufferie sera connectée au réseau gaz naturel GrDF et réseau électricité ENEDIS.

Alimentation en eau potable par réseau public ; rejet des effluents dans réseau d'assainissement à proximité du site. Eaux pluviales rejetées vers milieu hydraulique superficiel (fossé vers canal Sambre à l'Oise) après passage dans un débourbeur-déshuileur.

- **description de l'environnement, du voisinage et identification des enjeux,**
 - ✚ **milieu naturel,**
 - ✚ **milieu humain : les intérêts humains à protéger sont les riverains, les infrastructures de transport autour du site (axes routiers), les infrastructures du site TEREOS, les entreprises voisines (déchetterie, bâtiments de la CC du Val de l'Oise)**
 - ✚ **éléments susceptibles de générer des risques,**
 - ✚ **synthèse des enjeux retenus,**
- **enseignements tirés du retour d'expérience,**
- **identification et caractérisation des potentiels de dangers,**
 - ✚ **potentiels de dangers liés aux produits,**
 - ✚ **liés au CSR : contrôle strict des approvisionnements pour s'assurer de la qualité du combustible reçu, caractère coombustible élevé du CSR**
 - ✚ **liés aux équipements et aux procédés,**
 - ✚ **liés à la perte d'utilité : les utilités (air comprimé, eau, fluide de réfrigération, etc. gaz,...) sont listées avec en regard barrières mises en œuvre,**
 - ✚ **liés aux facteurs environnementaux,**
 - ✚ **réduction des potentiels de dangers,**
 - ✚ **synthèse des potentiels de dangers,**
 - ✚ **mesures de réduction du risque identifiées lors de l'étude des potentiels de dangers,**
- **évaluation préliminaire des risques :**
 - ✚ **méthode,**
 - ✚ **analyse préliminaire des risques du projet,**
 - ✚ **sélection de phénomènes dangereux,**
 - ✚ **mesures de réduction du risque identifiées lors de l'analyse préliminaire des risques,**

➤ **analyse détaillée des risques** : elle constitue la suite logique de l'évaluation préliminaire des risques. Elle est réalisée pour les risques apparus comme les plus importants à l'issue de cette évaluation préliminaire, c'est-à-dire des risques susceptibles d'affecter les personnes à l'intérieur de l'établissement et permet d'étudier les scénarios associés à ces risques.

- ✚ méthode,
- ✚ incendie généralisée du camion de livraison du CSR,
- ✚ incendie du silo principal suite à un départ de feu,
- ✚ explosion de gaz confinée dans la chambre de combustion de la chaudière,
- ✚ éclatement du ballon chaudière,
- ✚ explosion de gaz confinée dans le caisson du filtre à manches,
- ✚ explosion du silo de coke de lignite,

➤ **analyse des effets dominos** :

- ✚ seuils réglementaires, phénomènes dangereux conduisant à des effets dominos,
- ✚ effets dominos externes,
- ✚ effets dominos internes,

➤ **positionnement des scénarios vis-à-vis du PPRT de TEREOS** :

- ✚ conditions de modification ou de révision du PPRT,
- ✚ règles d'exclusion des scénarios,
- ✚ localisation du projet par rapport au zonage réglementaire du PPRT,
- ✚ positionnement des scénarios identifiés pour le projet de chaufferie CSR,

➤ **inventaire des moyens** :

- ✚ liste des mesures de maîtrise du risque
- ✚ liste des autres moyens,

➤ **synthèse de l'étude des dangers** :

12 - SYNTHESE DE L'ETUDE DE DANGERS

12.1 - Phénomènes dangereux sortant des limites du site

Le tableau récapitulatif suivant présente pour chaque phénomène dangereux sortant des limites du site sa probabilité, sa gravité et sa cinétique ainsi que son positionnement dans la matrice de criticité.

TABIEAU 66 - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PHÉNOMÈNES DANGEREUX SORTANT DU SITE

REPÈRE	INTITULÉ	PROB.	TYPE D'EFFET	DISTANCES CALCULÉES (M)			GRAVITÉ	CINÉTIQUE
				SELS	SEL	SEI		
PhD 1	Incendie généralisé du camion de combustible	C	Thermiques	5 m	5 m	10 m	Sérieux (G2)	Lente
PhD 2	Incendie du silo principal de longue durée	D	Thermiques	10 m	20 m	30 m	Modéré (G1)	Lente
PhD 3	Explosion de gaz confinée dans la chambre de combustion de la chaudière	C	Surpression	Non atteint	Non atteint	37 m	Modéré (G1)	Rapide
PhD 4a	BLEVE du ballon chaudière	E	Surpression	72 m	90 m	157 m	Catastrophique (G4)	Rapide
PhD 5	Explosion de gaz confinée dans le caisson du filtre à manches	C	Surpression	Non atteint	Non atteint	40 m	Modéré (G1)	Rapide
PhD 6b	Explosion du silo de coke de lignite non déchargée par évent	E	Surpression	9 m	12 m	26 m	Modéré (G1)	Rapide

Gravité des conséquences	Probabilité (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique	PhD 4a				
Important					
Sérieux			PhD 1		
Modéré	PhD 6b	PhD 2	PhD 3 PhD 5		

12.2 - Recommandations

Suite à cette étude de dangers, les recommandations suivantes sont formulées :

- poursuivre lors des phases ultérieures du projet de chaufferie CSR la bonne prise en compte des éléments de retour d'expérience et du contexte local dans lequel viennent s'inscrire les installations ;
- s'assurer de l'intégration des mesures de maîtrise du risque identifiées dès la phase d'études détaillées du projet ;
- tenir compte des effets dominos internes pour déterminer les mesures adaptées de protection des installations (modification d'implantation, écrans thermiques, etc.).

12.3 - Conclusion

Les scénarios sélectionnés au cours de l'étude se positionnent, grâce aux barrières identifiées, sur des niveaux II ou III (jaune ou vert) de la matrice de criticité – zone de risque intermédiaire et zone de risque moindre – et sont donc considérés comme acceptables.

Le projet de chaufferie CSR est susceptible d'entraîner des effets dominos sur la déchetterie voisine. Le scénario à l'origine de ces effets est le BLEVE du ballon chaudière, dont la probabilité est extrêmement peu probable (E, probabilité la plus faible de l'échelle de la matrice de criticité).

Enfin, le projet de chaufferie CSR ne nécessitera pas de modifications du PPRT de TEREOS.

Par ailleurs, au-delà de la mise en œuvre et du suivi des mesures de maîtrise du risque identifiées lors cette étude de dangers, l'exploitant de la chaufferie CSR s'assurera de la maîtrise des risques de ses installations grâce :

- à l'application stricte de la réglementation des équipements sous pression ;
- à la mise en œuvre et au maintien de moyens de secours adaptés, notamment en termes de prévention et protection incendie ;
- à la mise en œuvre et au maintien d'une démarche d'amélioration continue en matière de sécurité et d'environnement (évaluation des risques ATEX, risques chimiques, etc.) au sein d'un système de gestion intégré.

➤ **RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE DES DANGERS ,**

➤ **annexes à l'étude des dangers :**

- **fiches des évènements tirés de la base d'exploitation ARIA**
- **rapport de modélisations (ODZ Consultants)**
- **calcul D9/D9A**
- **analyse risque foudre : un tableau synthétise les moyens de protection contre la foudre nécessaires, la structure et les équipements étudiés à mettre en oeuvre.**

6-4 dossier de demande d'autorisation environnementale :

- **personne morale : SUEZ RV France**
16 PL DE L'IRIS TOUR CB 21 92400 COURBEVOIE
réfèrent : M. Guillaume VILLEMEN
- **projet : Chaufferie CSR Neuville et Thenelles**
- **RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DU PROJET avec plan au 1/250 plan guide VRD, Réseaux humides et Réseaux secs et divers**

6-5 Mémoires en réponse, autres pièces et études :

Ce classeur contient l'ensemble des demandes de compléments de la part des services instructeurs ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale.

- **Demande formulée par la DREAL Hauts de France, unité départementale de Saint-Quentin, en date du 03 février 2022, demande accompagnée d'une annexe appelée relevé des insuffisances reprenant un courrier de décembre 2021 complété par une demande de justifications sur un certain nombre de points. Suite à cette demande un mémoire en réponse est transmis par Suez en date du 14 mars 2022.**
- **La convention de raccordement au réseau public d'assainissement entre Suez RV et Siden/Sian en date du 31/01/2022**
- **La convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial n° 21942200040 entre VNF et Suez RV**
- **Avis favorable des communes de Neuville et Thenelles sur le dépôt de projet de demande d'autorisation environnementale relatif à la création d'une chaufferie CSR sur le territoire de ces communes,**
- **Mémoire en réponse à l'avis de la Direction de la voirie départementale sur le projet de création de la chaufferie CSR à Neuville et Thenelles,**
- **Plan d'implantation générale, plan de masse ; plan guide VRD réseaux secs et humides,**
- **Mémoire en réponse à l'avis de la DDT 02 sur la demande de dérogation espèces protégées suite à la création de la chaufferie CSR, avec dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement.**
- **Avis de la MRAe Hauts de France n° 2021-5919 en date du 25 janvier 2021 accompagné du mémoire en réponse de Suez RV en date du 14 mars 2022**
- **Avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 09 mai 2022 accompagné du mémoire en réponse de Suez RV en date du 10 mai 2022.**

VII L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

VII-1 préparation de l'enquête :

- ✿ le 04 mai accord téléphonique avec le TA d'Amiens pour réaliser cette enquête, puis avec la DDT 02 pour fixer rapidement les dates de permanences,
- ✿ le 13 mai prise de contact téléphonique avec M. Villemin Guillaume responsable du dossier CSR Chez SUEZ France et fixation d'un rendez-vous pour le 31 mai à 15h,
- ✿ le 18 mai 2022 contact avec la DDT02 pour fixation des dates de permanence,
- ✿ 20 mai 2022 réception de la décision de désignation du Tribunal Administratif
- ✿ 23 mai 2022 rendez-vous à la DDT pour retrait du dossier d'enquête
- ✿ le 31 mai 2022 à 15h rendez-vous avec M. Guillaume VILLEMEN, Responsable projets CSR, sur le site de la sucrerie Tereos à Origny-Sainte-Benoite. Sont également présents : Mme Alexandra BOURGOIN, Directeur d'Affaires CSR chez Suez, M. Philippe GUERNAL Directeur d'établissement Tereos, M. Arthur LAMOTE Directeur technique Tereos, M. Jean-Louis JOLIVET, Directeur de projets Tereos.

Dans un premier temps visite des lieux sur la route de Neuville à proximité de la déchetterie de la CC du Val de l'Oise. Actuellement le futur lieu d'implantation est en friche et appartient à Tereos, les terrains de toute cette zone appartiennent à Tereos., une barrière régule l'entrée sur ce site. La tuyauterie conduisant la chaleur partant de ce point sera enterrée pour traverser les voies routières existantes, enjambera le canal pour aboutir sur le site de Tereos et être dirigée vers la partie de l'usine où le besoin de vapeur existe.

Ensuite nous nous rendons dans les locaux administratifs de Tereos où le M. le Directeur d'Etablissement, M. Philippe Guenal, fait une présentation de l'Entreprise Tereos et expose les motivations qui ont conduit à l'élaboration de ce projet. La chaufferie CSR va générer 40% des besoins de la sucrerie, ces 40% correspondent aux besoins permanents et réguliers du site, un apport supplémentaire est nécessaire pendant toute la campagne betteravière sous forme de gaz. Une performance supérieure à 40% produirait, hors saison betteravière, une énergie non utilisée .

Après cette présentation nous abordons avec les représentants de SUEZ les questions liées à l'affichage, un constat d'huissier justifiera de la bonne réalisation de l'affichage, la distribution d'un bulletin d'information rappelant l'enquête est souhaitée dans les communes de Neuville et Thenelles

Suite à cette réunion, le 02 juin 2022, un courrier est envoyé à toutes les mairies situées dans le rayon de 3 kms (Bernot, Marcy, Mont-d'Origny, Origny-Ste-Bte, Regny, Ribemont, Sissy, Thenelles et Neuville) rappelant les règles relatives à l'affichage et l'avis que doit exprimer le Conseil Municipal sur ce projet dans le 15 jours qui suivent la clôture de l'enquête.

Le 04 juin nous procédons à l'envoi, par La Poste, des registres d'enquête, cotés et paraphés, destinés aux communes de Thenelles et Neuville.

Vérification de la réception du registre d'enquête sur la commune de Neuville le 07/06/22.

Le registre dématérialisé est verrouillé le 09/06/22 à 08h15.

Le 09/06/22 appel téléphonique sur la mairie de Thenelles : le registre d'enquête est bien parvenu en mairie. Demande à M. le Maire pour distribution d'un bulletin d'information tous foyers lors de l'ouverture de l'enquête.

Le registre dématérialisé a été effectivement ouvert le 15 juin 2022 à 0h00.

VII-2 publicité :

- affichage dans tous les bureaux situés dans la zone de 3kms autour du futur site,
- courrier envoyé à tous les maires concernés pour rappeler les règles de l’affichage,
- un constat d’huissier annoncé par Suez viendra justifier de la bonne réalisation de l’affichage,
- insertion prévue dans l’Union du samedi 23 mai 2022 et dans l’Aisne Nouvelle du 23 mai 2022
- insertion prévue dans l’Union du 16 juin 2022 et dans l’Aisne Nouvelle du 16 juin 2022

VII-3 Permanences :

Permanence du mercredi 15 juin 2022 de 09h00 à 12h00 à Neuville :

Elle est ouverte à 09h00 en présence d’une adjointe au Maire.

Le registre d’enquête, paraphé et côté, est présent ouvert par M. le Maire.

L’ensemble du dossier d’enquête sous forme papier est présent, nous paraphons tous les documents.

Les dispositions relatives à la situation sanitaire sont effectivement en place.

Visite de M. Ladeuze Michel, conseiller municipal, qui pose une question orale sur le bruit : avec les moyens actuels le bruit lié à la vapeur est perçu jusque certaines habitations de Neuville, il souhaite connaître si, avec cette nouvelle installation, cette perception du bruit sera accentuée, invité à témoigner sur le registre, il décline cette invitation.

Visite de M. le Maire vers 11h, après un échange sur la concertation mise en place à l’occasion de ce projet dispositif qu’il a beaucoup apprécié, les diverses réunions organisées ont été bénéfiques et ont permis un véritable échange avec le promoteur. Il nous précise que, à sa connaissance, il n’y a pas sur le village d’opposition au projet. Nous lui rappelons que le Conseil Municipal doit formuler son avis sur le projet pendant la durée de l’enquête publique et au plus tard dans les 15 jours qui suivent la clôture du registre d’enquête.

Une seule visite enregistrée sans observation.

Pas de fait particulier, pas d’incident à signaler.

La permanence est close à 12h00.

Consultation du registre dématérialisé :

jour	heure	observations	visites	consultations
16/06/2022	10h30	0	29	75
17/06/2022	08h30	0	50	149
18/06/2022	07h45	0	56	149
20/06/2022	08h00	0	59	154
21/06/2022	07h30	0	67	171
22/06/2022	09h00	0	75	190
23/06/2022	10h00	0	81	205

Permanence du 23 juin 2022 à Thenelles de 14h00 à 17h00 :

Permanence ouverte à 14h00.

Le registre d’enquête est présent, paraphé et côté, ouvert par M. le Maire.

Le dossier d’enquête sous sa forme papier est présent, complet.

Nous paraphons toutes les pièces du dossier d'enquête.

L'affichage est bien en place.

Les dispositions liées à la situation sanoéties sont appliquées.

Visite de M. le Maire qui précise que SUEZ a organisé une reunion d'information dans chaque commune à destination du Conseil Municipal, cette réunion s'est déroulée le lundi 20 juin 2022 après-midi. L'ensemble du conseil municipal a participé à cette réunion, de nombreuses questions ont été posées selon M. le Maire.

Un compte-rendu de cette réunion est sollicité auprès de M. Villemin.

Un bulletin d'information a été distribué tous foyers.

Aucune visite enregistrée au cours de la permanence.

Aucun incident ou fait particulier à signaler.

La permanence est close à 17h00.

📌 Consultation du registre dématérialisé :

24/06/2022	09h00	0	85	214
25/06/2022	09h00	0	92	219
28/06/2022	08h30	0	114	363

📌 Permanence du mardi 28 juin 2022 de 14h00 à 17h00 à Neuville :

La permanence est ouverte à 14h00.

L'affichage en mairie est toujours en place et réglementaire.

Depuis la précédente permanence aucune inscription constatée au registre d'enquête, aucun courrier ou courriel reçu en mairie.

Respect des dispositions sanitaires prévues dans l'arrêté préfectoral.

Aucune visite au cours de la permanence.

Aucun fait particulier, aucun incident à signaler.

La permanence est close à 17h00 en présence de M. le Maire.

📌 Consultation du registre dématérialisé :

29/06/2022	07h30	0	126	363
01/07/2022	08h00	2	182	364
02/07/2022	09h00	2	187	364
04/07/2022	17h00	2	211	467
05/07/2022	08h00	2	217	477
06/07/2022	09h00	2	231	499
07/07/2022	08h00	2	241	507

Observations recueillies sur registre dématérialisé le 30/06/2022

2 observations reçues

Observation n°2 (Web)



👤 Par anonyme

🕒 Déposée le 29 juin 2022 à 14h30

✓ Pris en charge le 1 juillet 2022 à 08h09 par FRANCIS BLONDEAU

Un projet porteur de sens qui permet de valoriser des déchets en produisant de la chaleur au lieu de finir en décharge. C'est avec de tels projets que nous contribuons à la protection de notre environnement, bravo !

🔄 Doublon de : Observation n°1 (Web) par Anonyme

Observation n°1 (Web)



👤 Par anonyme

🕒 Déposée le 29 juin 2022 à 09h10

✓ Pris en charge le 1 juillet 2022 à 08h06 par FRANCIS BLONDEAU

Bravo ! il est grand temps que nous assurions notre indépendance énergétique vis à vis des énergies fossiles et l'utilisation des déchets pour le faire est une pierre supplémentaire à l'édifice de la transition écologique.

📌 **Permanence du jeudi 07 juillet 2022 de 09h00 à 12h00 à Thenelles**

La permanence est ouverte à 14h00.

L'affichage en mairie est toujours en place et réglementaire.

Depuis la précédente permanence aucune inscription constatée au registre d'enquête, aucun courrier ou courriel reçu en mairie.

Respect des dispositions sanitaires prévues dans l'arrêté préfectoral.

Les remarques parvenues via le registre dématérialisé sont incluses au registre d'enquête local pour que tout public, dont ceux ne disposant pas d'internet, puisse en avoir connaissance.

Vu avec M. le Maire le jour de la clôture le registre d'enquête sera acheminé par ses soins jusque Neuville pour nous être remis.

📌 **Permanence du samedi 16 juillet 2022 de 09h00 à 12h00 à Neuville (permanence de clôture) :**

Ouverture à 09h00 en présence de M. le Maire.

Aucune inscription constatée au registre d'enquête depuis la précédente permanence.

Aucun courriel ou courrier parvenu en mairie.

Est joint un extrait du registre dématérialisé contenant les observations formulées.

M. le Maire nous informe que le Conseil Municipal a délibéré sur le projet et qu'un avis favorable a été formulé.

Aucune visite au cours de la permanence.

Aucun incident ou fait particulier à signaler.

Permanence et enquête sont closes à 12 heures.

Visite de M. le Maire de Thenelles qui ramène le registre d'enquête de sa commune

M. le Maire de Neuville formule son avis sur le registre d'enquête.

La permanence est close à 12h en présence de M. le Maire.

- ↓ Nous procédons à la clôture des 2 registres d'enquête, les 2 registres d'enquête sont récupérés par nos soins. Avant la clôture des registres MM. Les Maires ont souhaité formuler une observation sur le registre respectif.

VIII PV DE SYNTHÈSE :

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC RECUEILLIES A L'OCCASION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE EN VUE D'EXPLOITER UNE CHAUFFERIE CSR (Combustibles Solides de Récupération) SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNE DE THENELLES ET NEUVILETTE.

Références : arrêté préfectoral IC-2022-105 en date du 20 MAI 2022

Monsieur VILLEMEN Guillaume Responsable de projets Hauts de France, SUEZ RV NORD,

L'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale et demande de permis de construire en vue d'exploiter une chaufferie CSR (Combustibles Solides de Récupération) sur le territoire des communes de Thenelles et Neuville s'est déroulée du mercredi 15 juin 2022 au samedi 16 juillet 12 heures 2022 inclus soit une durée de 32 jours consécutifs. Un registre dématérialisé a été mis en place.

Au niveau du registre dématérialisé sur toute la période d'ouverture 377 visites ont été enregistrées pour 596 consultations, 2 observations ont été formulées. Ces observations se félicitent de ce projet qui produit de la chaleur par utilisation comme combustibles de déchets réduisant ainsi le volume des déchets enfouis et participant activement à la protection de l'environnement et à la transition écologique.

A l'échelon communal, sur l'ensemble des permanences, soit 5 au total, aucune visite, aucun courrier ou courriel reçu, une seule observation orale avec refus de confirmer au registre.

Aucun dysfonctionnement n'a été constaté, aucune remarque relative à l'organisation de l'enquête.

Les mesures relatives à la situation sanitaire actuelle ont été mises en œuvre (distances réglementaires, présence de gel hydro alcoolique).

Le dossier présenté au public était très complet, certes très volumineux, incluant la demande de permis de construire concernant les communes de Neuville et Thenelles. Le maître d'ouvrage, Suez, organisateur, avait saisi la CNDP pour organiser une concertation préalable sur ce projet élaborée par la maître d'ouvrage et complétée conformément aux observations des garants. Dans ce cadre des réunions de présentation du projet et de la démarche de concertation ont été organisées à destination des élus et du public dans les communes directement concernées par le projet ainsi que dans les communautés de communes auxquelles ces communes sont rattachées. Des registres ont été ouverts dans chaque commune. Cette étape a été bénéfique car elle a permis de mettre en exergue certaines thématiques préoccupant élus et public.

La salle où se déroulaient les permanences était accessible à tout public sans aucun problème et bien signalée. Toutes les conditions étaient requises pour un excellent accueil du public.

Il est difficile de porter un jugement sur l'intérêt de la population communale sur les objets de cette enquête, certes localement aucune réaction mais il est impossible de juger de la localisation des visiteurs et des consultations qui en ont suivies. Néanmoins compte tenu du passé vécu par la population de ces communes à

l'époque de l'existence d'une cimenterie sur ces lieux il est vraisemblable que les nuisances subies, conséquentes à cette époque, ont laissé des traces chez les plus anciens habitants et justifient les préoccupations évoquées lors de l'étape concertation préalable. Dans ce contexte un gros effort de communication a été mis en place par Suez pour présenter le projet et mettre en avant les nouvelles techniques qui permettent de remédier efficacement à l'atténuation voire la disparition de certains rejets atmosphériques polluants.

De plus au cours de l'enquête publique le pétitionnaire a organisé une réunion d'information complémentaire à destination des élus dans les communes de Thenelles, Neuville, Origny-Sainte-Benoite et au niveau de la communauté de communes du Val de l'Oise. A cette occasion des réponses précises ont été apportées à toutes les questions posées.

Le trafic routier sur la RD1039 est l'objet d'une réelle préoccupation pour certaines communes considérant l'état actuel de cette voie routière départementale et le trafic supplémentaire de véhicules lourds que ce projet va générer suite à l'acheminement par camions de la matière première à partir des sites de tri de Flavigny-le-Grand-Beaurain et Louches.

Merci de bien vouloir, conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, nous transmettre sous 15 jours, soit pour le 08 août 2022 vos observations au regard des remarques exprimées sous forme version papier et une version informatique « Word ».

La remise du PV de synthèse fait l'objet, compte tenu du contexte sanitaire et de la période de congés, d'un envoi informatique et d'un échange téléphonique comme suite à votre demande, une prochaine rencontre, selon la décision lors de l'échange téléphonique, étant toujours possible pour évoquer si nécessaire certains points particuliers.

Dans l'attente, je vous prie, Monsieur, d'accepter mes respectueuses salutations.

Chéry les Pouilly le 23 juillet 2022

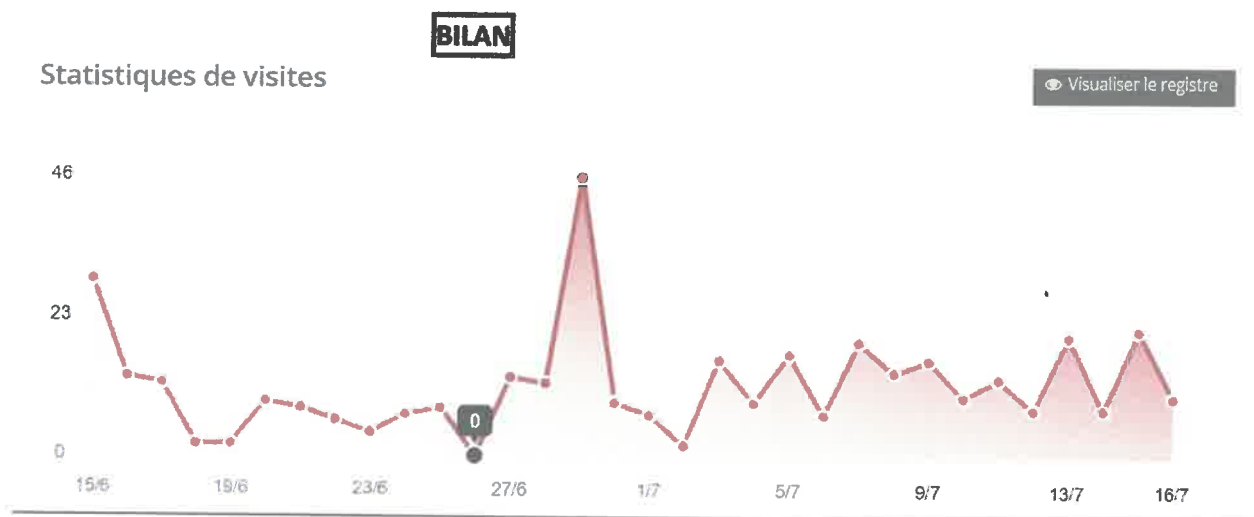
M. Guillaume VILLEMIN

Responsable projets Hauts de France Suez RV Nord

M. Francis BLONDEAU
Commissaire enquêteur



PS : merci de bien vouloir me renvoyer un exemplaire du PV signé.



	observations	visiteurs	consultations
Registre dématérialisé	2	377	596
Permanences	0	0	
TOTAL	2	377	596

1 Remarque orale sur le bruit a été émise à Neuville mais l'auteur n'a pas souhaité concrétiser sur le registre. Lors de la clôture du registre MM. Les Maires de ces 2 communes ont souhaité rédiger une observation soulignant leur intérêt pour ce projet et leur total accord.

Le PV de synthèse a été adressé à SUEZ par voie informatique le 23 juillet 2022 dans la matinée. Cette façon de procéder fait suite à un accord verbal passé avec M. Villemin, en effet ce dernier étant en congé courant juillet a souhaité recevoir ce PV au plus tôt. Nous sommes convenus que, dès sa rentrée il prendra connaissance du document et nous aurons un échange téléphonique au cours duquel nous estimerons si une rencontre physique s'avère nécessaire ou si la PV peut être validé directement.

IX BILAN :

L'enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions, elle n'a donné lieu à aucun incident, à aucune contestation sur son organisation.

Les conditions d'accueil dans les mairies étaient optimales, un accès à la salle de permanence facile pour toute personne et d'excellentes conditions de confidentialité.

Les dispositions liées à la situation sanitaire ont été scrupuleusement respectées.

Malgré ces conditions favorables réunies, sur les 5 permanences organisées dans les 2 communes aucune visite n'a été enregistrée.

Seuls MM. les Maires des communes concernées ont souhaité, en fin d'enquête, formulé une observation, favorable, au registre d'enquête.

Au niveau du registre dématérialisé la participation du public a été beaucoup plus significative puisque sur la période de l'enquête 377 visiteurs ont été comptabilisés pour 596 consultations du dossier. Ces visites et consultations ont généré 2 observations qui approuvent et encouragent cette initiative qui apporte une contribution très positive à la réalisation de la transition écologique et à la protection de l'environnement.

Plusieurs réunions à l'initiative de SUEZ ont été organisées dans les communes afin de leur présenter à nouveau le dossier pour les aider à se déterminer dans les avis que les conseils municipaux doivent formuler à la fin de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours qui suivent la clôture du registre d'enquête. Ci-après les renseignements fournis par M. Villemin :

- THENELLES : le 20/06/2022 : les sujets évoqués ont concerné le trafic routier, le bruit et les émissions atmosphériques. A priori le Conseil Municipal semble favorable au projet.
- NEUVILLETTE : le 21/06/2022, les questions concernaient également le trafic routier, le bruit et les émissions atmosphériques. Les participants ont rappelé l'épisode de la cimenterie avec toutes ses poussières, il ne souhaite pas le renouvellement d'une telle situation. Des réponses ont été apportées, réponses qui semblent satisfaire le Conseil Municipal.
- ORIGNY-SAINTE-BENOITE : le 26/06/2022, sont abordés les mêmes sujets que dans les autres communes, les réponses fournies satisfont le Conseil Municipal qui a déjà envoyé en Préfecture son avis favorable.

→ **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCVO** : les questions portent sur les mêmes sujets que dans les communes déjà citées. La commune de Mont-d'Origny insiste particulièrement sur l'impact du trafic routier supplémentaire vu le niveau de trafic actuel et l'état de la route, remarques destinées à la voirie Départementale afin d'engager des travaux sur la RD1039. Il a été précisé que les camions assurant ce trafic supplémentaire, bien que gros porteurs, ne présentent pas un poids important compte tenu de la faible densité des matériaux transportés et, par conséquent l'impact sur l'état de la route sera faible. Sur la base de ces observations la mairie de Mont d'Origny a déjà transmis son avis défavorable en Préfecture.

Par ailleurs un comité de pilotage s'est réuni le 29/06/2022 avec la présence de Madame la Sous-Préfète de Saint-Quentin pour faire le point sur l'état d'avancement du projet.

Ce projet, à l'initiative, du demandeur, a fait l'objet d'une demande de concertation préalable auprès de la CNDP (Commission Nationale du Débat Public) avec l'intervention de 2 garants dont les avis ont été intégrés au dossier présenté à l'enquête publique.

Toute la communication mise en place à cette occasion avec description précise du projet et ses incidences a permis aux élus et au public d'avoir une information détaillée et des réponses aux questions diverses pouvant préoccuper les habitants de ces localités.

L'efficacité de cette démarche justifie, peut-être, l'absence de visites en permanence, le public estimant avoir été suffisamment informé.

Par ailleurs il est vrai que la sensibilisation à la transition écologique, à la protection de l'environnement est de plus en plus accentuée auprès de la majorité des citoyens et, sur le fond, ce projet qui économise 40% d'énergie fossile (gaz) et élimine des déchets récupérés comme combustibles voués antérieurement à l'enfouissement ne peut qu'emporter l'adhésion au titre de l'intérêt général.

Toutes les précautions semblent être prises pour éviter des nuisances particulières à la population environnante, des mesures régulières seront réalisées pour vérifier le bon fonctionnement des installations et éviter le rejet d'émissions atmosphériques polluantes.

Il nous apparaît souhaitable et opportun que toutes ces mesures de vérification fassent l'objet d'une diffusion régulière et systématique vers les Conseils Municipaux concernés afin que la population puisse être, elle-aussi, utilement informée.

La RD1039 supporte déjà un trafic routier de véhicules lourds important, les localités d'Origny-Sainte-Benoite et de Mont d'Origny sont parfois difficiles à traverser notamment lors de la campagne betteravière où le trafic des camions est particulièrement intense, compte tenu de l'intensité de la circulation l'état de cette voie n'est pas toujours optimal, le trafic supplémentaire généré par cette nouvelle activité (35/jour) n'apparaît pas de nature à perturber considérablement le trafic routier d'autant que les charges transportées par ces véhicules, compte tenu de la matière transportée, ne seront pas conséquentes..

Chéry les Pouilly le 13 août 2022
Le commissaire enquêteur

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
30 AOUT 2022
02000 LAON

Signé
Francis BLONDEAU